

## DÉCISION N° FranceAgriMer/Interventions/2016/02 relative aux délégations de signature des agents de la direction Interventions

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n°FranceAgriMer/Interventions/2016/01 du 25 janvier 2016 portant délégation de signature à certains agents de la direction Interventions,

### DÉCIDE

#### **Article 1 : service Aides nationales, appui aux entreprises et à l'innovation**

Le sixième alinéa de l'article 4 de la décision FranceAgriMer/Interventions/2016/01 susvisée est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine MICHEL, chef de l'unité Entreprises et filières pour les actes relevant des attributions de l'unité.

#### **Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Fait à Montreuil, le 25 mars 2016

Le directeur général

Éric ALLAIN